

Office Public d'HLM de Besançon - Aménagement de 5 logements PLA Très Sociaux 37, avenue de Montjoux - Participation financière de la Ville - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 539 678 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Modificatif aux délibérations des 10 avril et 15 mai 1995

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la politique municipale concernant la réalisation d'habitat adapté, et suite à l'acquisition par l'Office Public d'HLM de Besançon à la Ville, d'un ancien bâtiment situé 37, avenue de Montjoux, une opération de réhabilitation de cette propriété en 5 logements a été étudiée par l'Office.

Par délibérations des 10 avril et 15 mai 1995, le Conseil Municipal avait approuvé cette opération, la participation de la Ville à hauteur de 220 000 F, et garanti, à hauteur de 50 %, un emprunt de 1 201 162 F qui n'a pas été réalisé en raison d'un montage financier différent. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur ce projet.

Après appel d'offres, le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 2 074 528 F (2 028 212 F prévus initialement) qui se répartissent ainsi :

* charge foncière	513 231 F
* travaux bâtiment	1 265 046 F
* honoraires	292 111 F
* actualisation (2 %)	4 140 F

et seront financés comme suit :

* subvention PLA	405 640 F
* prêt CDC	539 678 F
* prêt 1 %	500 000 F
* subvention Département du Doubs	101 410 F
* subvention Ville de Besançon	220 000 F
* subvention CAF	7 800 F
* fonds propres Office	300 000 F

Le prêt pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée est de type PLA Très Social et sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- montant : 539 678 F
- durée : 32 ans
- taux révisable en fonction de l'évolution du taux du livret A : 4,30 % actuellement
- taux de progressivité des annuités : 1 % de la 1^{ère} à la 32^{ème} année

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette opération et la participation de la Ville à hauteur de 220 000 F, qui seront prélevés sur les crédits inscrits au compte 92.53.65717.91039 code service 30100 du budget primitif,

- garantir l'emprunt susvisé et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type PLA Très Social de 539 678 F destiné à financer le programme d'aménagement de 5 logements 37, avenue de Montjoux à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de type PLA Très Social de 539 678 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans au taux actuel de 4,30 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM de Besançon et à signer la convention de garantie y afférente.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. l'Adjoint TISSOT, Président de l'Office, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 4 juillet 1996.